



PRÉPAREZ VOS VACANCES  
ET CHOISISSEZ VOTRE SÉJOUR SUR  
VACAF.ORG

ABONNEZ-VOUS  
À NOTRE COMPTE FACEBOOK  
ET  
POSTEZ VOS PLUS BEAUX CLICHÉS  
ACCOMPAGNÉS DE  
**#HelloVacaf**

2019 / SERVICE COMMUNICATION CAF DU NORD

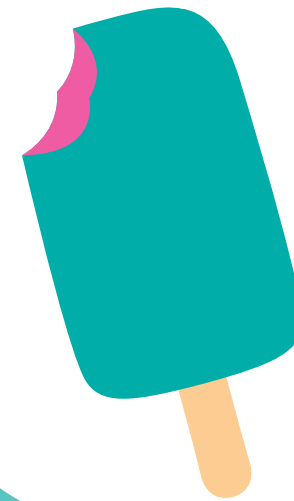


2019

H E L L O

# V A C A F

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES



DES VACANCES POUR TOUS  
VACAF.ORG

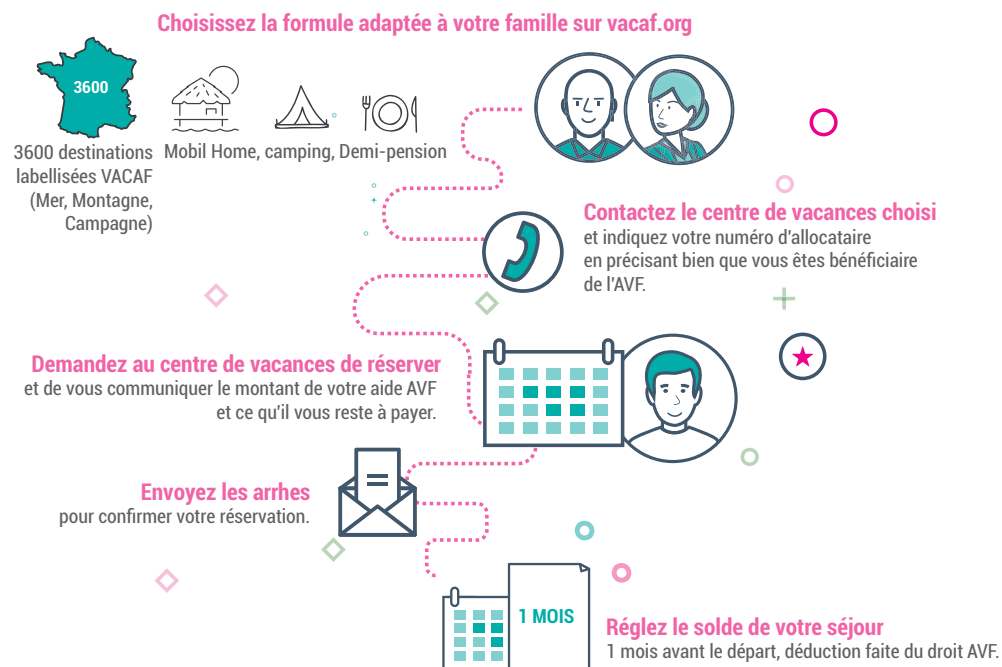


# AIDES AUX VACANCES FAMILIALES

Partir en vacances, c'est s'offrir un temps précieux de partage et de découverte en famille. Un coup de pouce pour réussir votre projet de vacances ? Vacaf vous propose une Aide aux Vacances Familiales.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À RÉALISER POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES. VOTRE CAF VOUS ENVOIE EN DÉBUT D'ANNÉE UN COURRIER VOUS PRÉCISANT LA DURÉE, LE TAUX DE L'AIDE, LE PLAFOND...

## COMMENT RÉSERVER MON SÉJOUR ?



**RÉSERVEZ AU PLUS VITE POUR PROFITER DE L'AVF**  
Le budget de votre Caf est limité.

## COMMENT EST CALCULÉE MON AIDE ?

Votre aide est calculée uniquement sur le coût de l'hébergement (location du logement ou de l'emplacement, la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension et frais éventuels de dossier).

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CAF *	AIDE MAXIMALE
0 à 369 euros	75 %	750 euros
370 à 499 euros	70 %	700 euros
500 à 650 euros	50 %	500 euros
Inférieur ou égal à 650 euros, pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh	75 %	750 euros

\* Pourcentage du coût du séjour

Exemple de calcul

$$\begin{array}{r}
 \text{Location} \\
 800 \text{ €}
 \end{array}
 -
 \begin{array}{r}
 \text{AVF} \\
 \text{Aide 50 \%} \\
 \text{Vacaf} \\
 400 \text{ €}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{r}
 \text{À votre} \\
 \text{charge} \\
 400 \text{ €}
 \end{array}$$

## LES CONDITIONS

- La présence d'**au moins un adulte et un enfant ayant-droit** est obligatoire pendant le séjour.
- Les enfants de 6 à 16 ans sont soumis à l'**obligation scolaire**. VACAF refusera donc la prise en charge de la totalité du séjour hors période de vacances scolaires.
- La durée du séjour est de **7 nuitées minimum et 14 nuitées maximum**, une seule fois dans l'année.
- Si vous avez bénéficié de l'**Aide aux Vacances Familiales en 2017 et 2018**, vous ne pouvez pas en bénéficier en 2019.